

## Procès-verbal de séance du 9 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. BARJOU Jean-Pierre, Maire, en séance ordinaire.

CONVOCACTION DU 2 JUIN 2023			
<b>PRESENTS</b> (conseillers)	BARJOU Jean-Pierre MONTAGNE Jean-Claude LUCAS Christine CHÉROUX Évelyne	HAYER Corinne MARBOUTIN Stéphane ARNAL Marie-Pierre	LATASTE Patrick DE BRUYCKER Tina MONJALET Stéphanie
<b>ABSENTS EXCUSES</b>	HANANA Habib –TRILLES Jean-Paul		
<b>ABSENTS</b>	VEYS Linda - LAIRIE Marc		
<b>PROCURATION</b>	M. TRILLES donne procuration à Mme HAYER M. HANANA Habib donne procuration à M. BARJOU		
<b>SECRETAIRE DE SEANCE</b>	MARBOUTIN Stéphane		

### 1 APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU (séance du 11/04/2023)

Le compte-rendu précédent est approuvé à l'unanimité.

### 2 ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire ouvre la séance du jour.

#### Délibération n° 23/2023 : Désignation des délégués titulaires et suppléants au sénatoriale :

Doivent être désignés 3 délégués titulaires et 3 suppléants pour participer aux élections sénatoriales du 24/09 à Agen.  
Constitution du bureau électoral : M. le Maire président de droit + les 2 plus âgés (Mmes Chéroux et Lucas,) et les 2 plus jeunes (Mme Monjalet et M. Marboutin) présents. Mme Monjalet est désignée secrétaire du bureau électoral.

M. le Maire fait l'appel des candidatures aux postes de délégués titulaires.

Sont candidats : M. Barjou, M. Trilles et Mme Arnal

Le scrutin se fait sans débat au scrutin secret.

Le bureau électoral procède au dépouillement.

**M. le Maire/président proclame les résultats, sont élus au poste de titulaire à l'unanimité des votes : M. Barjou - M. Trilles - Mme Arnal.**

M. le Maire fait l'appel des candidatures aux postes de délégués suppléants.

Sont candidats : M. Lataste, Mme Hayer et M. Marboutin.

Le scrutin se fait sans débat au scrutin secret.

Le bureau électoral procède au dépouillement.

**M. le Maire/président proclame les résultats, sont élus au poste de suppléants à l'unanimité des votes : M. Lataste - Mme Hayer - M. Marboutin.**

Le Procès-verbal est complété et signé.

#### Délibération n° 24/2023 : Vente du Château (Acquisition d'un bien soumis au droit de préemption urbain) :

M. le Maire informe les élus que le secrétariat a réceptionné la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) en date du 25/04/23 concernant la vente du château de Lauzun. Après réflexion et une réunion de travail, les élus s'interrogent sur l'opportunité d'exercer le droit de préemption de la commune afin de faire vivre ce patrimoine classé Monument Historique.

Le Maire fait état des démarches qu'il a entreprises pour bien mesurer les enjeux et apporter les éléments nécessaires à une décision du Conseil, qui n'interviendra qu'ultérieurement.

Il explique avoir rencontré la famille Baron et avoir pris contact avec le futur acquéreur du château afin de connaître ses intentions concernant le maintien de l'ouverture au public du château, et qu'il n'a malheureusement pas eu de réponse claire sur ce point.

Plusieurs pistes sont étudiées quant au financement et à l'exploitation future.

M. le Maire s'est rapproché de M. le Sous-préfet, de Mme la Présidente du Conseil Départemental, de M. le Président du Conseil Régional, ainsi que de M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Lauzun afin de solliciter leur soutien financier dans la réalisation de ce projet d'envergure, structurant pour la commune et le territoire.

M. le Maire a écrit aux propriétaires actuels pour demander une visite des lieux.

Les élus souhaitent que la population soit informée de la situation par le biais d'une réunion publique, ainsi que par la diffusion d'un document explicatif. Une date doit être arrêtée rapidement.

**Le Conseil Municipal décide de poursuivre** ses démarches dans l'objectif d'acquérir éventuellement le château.

#### Délibération n° 25/2023 : Mise en place d'une convention d'occupation du domaine public :

M. le Maire rappelle que toute occupation du domaine public donne, en principe, lieu à paiement d'une redevance, même minime, calculée en fonction d'une surface d'occupation et d'une durée d'occupation ; d'autant plus lorsqu'il s'agit d'une occupation à titre commerciale qui permet à un pétitionnaire de compléter ou accroître son chiffre d'affaires (terrasses des commerces, passages sur espaces publics...).

En ce sens, une convention d'occupation du domaine public à titre gratuit est illégale, sauf exceptions particulières et strictement encadrées comme une utilisation par des services publics ou certaines associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Afin de permettre l'établissement des conventions d'occupation du domaine public, il convient de fixer la redevance correspondante. Elle doit donc tenir compte de la surface occupée (prix au m<sup>2</sup>), ainsi que de la durée d'occupation.

M. le Maire propose de maintenir pour cette année encore le statut quo, soit une redevance par commerçant d'un Euro symbolique, puis de se renseigner auprès des communes alentours (Eymet et Miramont), enfin il propose de réunir les commerçants pour leur exposer le projet de convention.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider** les propositions ci-dessus de M. le Maire.

#### - Questions diverses :

M. le Maire informe les élus :

- a. Evènements 2023 : La collaboration avec l'association Bastid'Art est annulée pour de multiples raisons. Après plusieurs réunions, le projet a évolué défavorablement au vu du financement à supporter par la commune, et d'une organisation trop lourde à mettre en place. Le Comité des Fêtes cherche de nouvelles animations à proposer pour le week-end des Gasconnades.
- b. Un projet agrivoltaïque à la limite de Lauzun, route de Castillonnès, est à l'étude et passe en commission ce lundi 12/06 à la DDT d'Agen. Ce dossier prévoit l'installation de jeunes agriculteurs éleveurs de bovins. M. Trilles s'est rendu sur le site de la future implantation et a pu constater que l'impact paysager serait minime, la présence de haies devant être renforcée. Ce dossier sera instruit sur une période d'un an a minima.
- c. Commission Communication Tourisme : bulletin municipal n°31. M. le Maire appelle les élus à fournir de la matière, des articles et photos pour le contenu du prochain bulletin.
- d. Service civique : Alexia Jalet ayant trouvé un CDI pour début septembre dans son domaine de prédilection, sa mission sera écourtée et passera de 9 à 5 mois (du 20/03 au 19/08/23). Sa mission de volontaire au sein de la commune lui aura permis d'acquérir de l'expérience, de nouer des contacts et de finaliser sa formation. Les élus se félicitent de cette réussite et se proposent d'accueillir d'autres services civiques à l'avenir.
- e. Rappel : samedi 10/06/2023 à 9h30 inauguration de l'aménagement de l'entrée du village côté lac
- f. Rappel : dimanche 11/06/2023 à 10h aux ateliers municipaux, Jours Nets 47, action bénévole de nettoyage du village et de la nature.

**L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire déclare la séance close à 20h45.**

**Les délibérations prises ce jour portent les n° 23/2023 à n° 25/2023.**